

# GARDERIE PERISCOLAIRE

## Fiche de renseignements

Année Scolaire 2021-2022

N° allocataire CAF (obligatoire) : .....

	PERE	MERE
Nom de famille		
Prénom		
Adresse		
Téléphone fixe domicile		
Téléphone travail		
Téléphone portable		
Adresse mail		

ENFANT(S)			
Nom	Prénom	Date de naissance	Classe
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**Personnes autorisées à venir prendre mon (mes) enfant(s) en cas d'empêchement :**

Nom	Prénom	Téléphone fixe	Téléphone portable
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**En cas d'accident, il sera fait appel aux services de secours**

Mme Le Maire  
Camille REGNIER



Les Parents  
ou responsable légal





**GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE  
REGLEMENT INTERIEUR**

FAMILLE (nom et prénom).....

**1/ PRESENTATION**

La commune de VIGNIEU ouvre une garderie périscolaire, uniquement pour les enfants scolarisés à l'école communale de VIGNIEU.

Ce service n'est pas obligatoire ; il est une possibilité offerte aux familles.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Il est assuré par le personnel communal, sous la responsabilité du Maire.

Il est assuré dans la salle adjacente à la bibliothèque municipale.

**2/ HORAIRES**

Jours	Matin	Soir
<b>Lundi</b>	de 07 h 30 à 08 h 30	de 16 h 30 à 18 h 30
<b>Mardi</b>	de 07 h 30 à 08 h 30	de 16 h 30 à 18 h 30
<b>Jeudi</b>	de 07 h 30 à 08 h 30	de 16 h 30 à 18 h 30
<b>Vendredi</b>	de 07 h 30 à 08 h 30	de 16 h 30 à 18 h 30

**3/ EFFECTIFS**

La capacité d'accueil de ce service est de 15 enfants.

**Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, la mairie pourra en refuser l'inscription.**

**4/ FONCTIONNEMENT**

Les enfants ne seront acceptés à la périscolaire que si les parents ont remis au préalable en mairie la fiche de renseignements complétée, le règlement intérieur lu, signé et approuvé, et l'assurance extra-scolaire des enfants.

Le matin, les enfants seront accompagnés par leurs parents ou responsable légal, **jusque dans la salle affectée à la garderie périscolaire.**

Ils ne seront pas admis s'ils se présentent non accompagnés.

**Les parents veilleront à ce que les enfants arrivent propres (visage et mains) le matin et que les poux soient traités s'il y en a.**

En aucun cas les parents ne devront charger les enfants de s'inscrire eux-mêmes ou les enseignants de le faire pour le soir.

Les inscriptions pour le soir se feront par l'un des parents soit le matin auprès de l'agent communal chargé de la périscolaire, soit en lui téléphonant, entre 11 h 45 et 14 h 30,

au **04 74 92 57 09**.

Les enfants seront récupérés à 16 h 30 dans les classes, par le personnel communal. Ils bénéficieront d'un temps de récréation, dans la cour de la garderie périscolaire (école du bas), où ils pourront prendre leur goûter (**fourni exclusivement par les parents**).

**N'oubliez pas une gourde ou une bouteille d'eau !**

**Les goûters ne seront ni échangés ni donnés entre les enfants (risques d'allergies...).**

Durant le temps de garderie, les enfants pourront jouer, lire. Le personnel n'en ayant pas les capacités pédagogiques, la garderie n'est pas un lieu d'étude.

Chaque enfant sera remis uniquement aux parents ou aux personnes **majeures** nommément désignées sur la fiche de renseignements.

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera la mairie, les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.

Les parents doivent respecter les horaires de la garderie périscolaire. En cas de retards répétés, les enfants ne seront plus admis à ce service.

Après 18 h 30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

Si un enfant reste seul après 18 h 30, le personnel cherchera à joindre les parents au moyen des renseignements fournis sur la fiche de renseignements. Sans succès, il contactera directement la gendarmerie de Morestel, qui prendra en charge l'enfant.

## **5/ INSCRIPTIONS**

Ce service est soumis aux mêmes règles que pour l'inscription à l'école (Assurance individuelle, hygiène, santé)

Pour les enfants inscrits mais non présents à la garderie du soir, il sera automatiquement facturé aux familles 1 h 00 de garde, soit 2,80 €.

## **6/ TARIFS**

**1,40 € la ½ heure.** Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Toute ½ heure commencée est due en totalité.

**ATTENTION :** en cas de présence des enfants après 18 h 30, il sera facturé automatiquement et par enfant, un forfait de 10,00 €.

Une facture sera émise chaque mois (pour le mois écoulé) par la mairie et transmise à chaque famille par le biais de l'employé communal ou par courrier pour les familles non domiciliées à Vignieu.

Le règlement correspondant (chèque ou espèces) devra obligatoirement être remis en mairie, contre un reçu, dans un délai de 7 jours après réception de la facture.

## **7/ MEDICAMENTS ET MALADIES**

Le personnel communal qui intervient pendant la garderie périscolaire n'est pas habilité à administrer quel que médicament qu'il soit.

En cas d'accueil d'un enfant nécessitant un traitement, celui-ci ne pourra être dispensé qu'après qu'un PAI (projet d'accueil individualisé) ait été rédigé par un médecin et signé par Mme le Maire.

Ce PAI doit être remis en mairie, avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil de l'enfant à la garderie périscolaire.

## **8/ RESPECT DES REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE**

La discipline demandée est identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

A ce titre le personnel communal doit faire l'objet de respect et d'égards, tout comme les locaux et le mobilier.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la périscolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel communal
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Il sera fait application de la grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-après :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures appliquées
<b>Mesures d'avertissements</b>		
Refus des règles de vie en commun	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en commun	Persistance d'un comportement non poli Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée	1 <sup>er</sup> avertissement écrit
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	2 <sup>ème</sup> avertissement écrit et exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

## **9/ ASSURANCES**

Une assurance Responsabilité Civile, couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires, doit être souscrite par les parents pour chaque enfant et une attestation doit être fournie à la mairie, en même temps que la fiche de renseignements.

## **10/ ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

L'utilisation du service de périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

## 11/ EXECUTION

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des impératifs réglementaires ou de contraintes de gestion.

Fait en double exemplaire, le.....

*(Après signature, un exemplaire du règlement est à retourner en mairie. Merci)*

Mme Le Maire  
Camille REGNIER

Lu et approuvé  
Les parents



Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la commune de Vignieu ayant pour finalité la gestion du périscolaire.

Le destinataire de ces données est la commune de Vignieu.

Les données seront conservées jusqu'à la fin de scolarisation à l'école primaire.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant secrétariat de mairie de la commune de Vignieu ou au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo.vignieu@sarl-mosaic.fr](mailto:dpo.vignieu@sarl-mosaic.fr). Dans ce cas vous ne pourrez plus bénéficier des services du périscolaire.

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pièce jointe : Fiche de renseignement